

Modalités d'accueil des enfants au sein de l'Accueil de Loisirs

Protocole d'accueil, de sécurité et d'hygiène appliqué dans le cadre de l'épidémie du coronavirus (covid-19)

Mise à jour du 24 juin 2020

Ce protocole est tiré des recommandations du Ministère de la Solidarité et de la santé et du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse afin de permettre la reprise progressive de l'activité de l'Accueil de loisirs à compter du 12 mai 2020 dans le respect des consignes sanitaires. De plus, afin de correspondre au mieux à nos conditions d'accueil, le Centre Socio-Culturel Les Platanes a ajouté quelques points complémentaires. Ce protocole vient compléter le règlement de fonctionnement et le projet pédagogique de la structure déjà existants.

Il est applicable à partir du 24 juin 2020, date fixée par les ministères de référence pour notre activité, et est voué à s'étendre au-delà en fonction de l'évolution de la situation et des mesures prises par le gouvernement.

1) Modalités d'accueil

✓ Locaux

Les locaux de l'Accueil de Loisirs, gérés par le Centre Socio-Culturel Les Platanes, sont mis à disposition par la Ville de Decize. Ils sont situés Route d'avril, 58300 Decize.

A compter du 24 juin 2020, en raison de leur superficie, les salles utilisées seront les suivantes :

➤ Salles d'animation :

Pour les enfants du groupe « maternel »

- Les enfants accueillis au sein de l'Accueil de Loisirs seront répartis en 2 groupes de 10 enfants maximum. Nous utiliserons 2 salles d'animation, la première située à côté de la salle de jeux du Multi-Accueil et la seconde sera la salle de motricité.

Pour les enfants du groupe « primaire »

- Les enfants accueillis au sein de l'Accueil de Loisirs seront répartis en 2 groupes de 15 enfants maximum. Nous utiliserons 2 salles d'animation, la première située à côté de la salle de cantine et la seconde sera au 2ème étage du bâtiment gauche de l'école St Just (salle d'art visuel).

Pour les jeunes

- Nous accueillerons un groupe de 12 jeunes dans les locaux de l'Espace Jeunesse situé impasse d'avril.

➤ **Autres salles :**

- Un dortoir, une infirmerie, toilettes (attention, veiller à ce que les enfants de groupes différents se croisent avec une distance d'1 m), un local ménage ;
- Le restaurant scolaire pour la prise des repas avec 2 services
- Une buanderie équipée d'une machine à laver et d'un sèche-linge entreposée dans les locaux de l'Espace Jeunesse, situé à proximité ;
- Le bureau de la Directrice, situé dans les locaux de l'Accueil de Loisirs

Les enfants disposent de deux cours extérieures pour les activités de plein air ce qui permettra de respecter les gestes barrière et la distanciation entre les groupes.

✓ **Horaires d'ouverture de l'établissement**

L'Accueil de Loisirs peut accueillir les enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires de 7h45 à 18h30.

✓ **Contacts / Personnes référentes**

Isabelle Lauseur, directrice du Multi-accueil ; Séverine Rabeisen, responsable enfance jeunesse et Gaëlle Saunier, directrice du Centre Socio-Culturel, sont référentes en interne auprès de l'équipe et des familles pour toute question relative à la Covid-19 en lien avec la DDCSPP, la PMI et le médecin référent de la structure, Jacques Gaudillière.

Pour faciliter les échanges, un accueil téléphonique est assuré au 07.88.32.91.41. (ALSH). Vous pouvez aussi nous envoyer vos messages à l'adresse mail suivante : enfance-jeunesse@csc-decize.fr.

✓ **Capacité d'accueil**

L'organisation interne est revue et la capacité d'accueil de la structure est de 62 enfants maximum (2x10 enfants sur le groupe des maternels et 2x15 enfants sur le groupe des primaires, 1x12 jeunes à l'espace jeunesse).

Cet effectif pourra être amené à évoluer en fonction des évolutions des recommandations émises par le gouvernement, de la demande des familles, et de notre capacité à accueillir les enfants dans le respect des mesures inscrites dans ce protocole.

✓ **Conditions d'admissibilité**

A partir du 24 juin, l'Accueil de Loisirs **accueillera tous les enfants âgés de 3 à 17 ans**. Une priorité est donnée aux familles résidant dans une des communes adhérentes au Centre Socio-Culturel (voir règlement de fonctionnement).

En fonction du nombre de places disponibles et/ou si une liste d'attente doit être établie, une attention particulière sera accordée à la situation des parents.

Une priorité sera alors accordée aux familles dont les parents remplissent les conditions suivantes et sur justificatif de statut professionnel :

- **Professionnels et bénévoles de la filière de dépistage**
- **Professionnels des établissements et services du secteur médical, social et médico-social**
- **Professionnels des modes d'accueil du jeune enfant et de l'aide sociale à l'enfance**
- **Enseignants et professionnels des services scolaires, périscolaires et extrascolaires accueillant des mineurs (accueil de loisirs, centres sociaux...)**

- **Parents d'enfants en situation de handicap ou eux-mêmes en situation de handicap**
- **Famille monoparentale quelle que soit la situation professionnelle du parent**
- **Couples biactifs**
- **Parents dans une démarche de retour ou d'accès à l'emploi afin de faciliter leurs démarches**

✓ **Encadrement des enfants – qualifications du personnel**

- Pour des raisons de sécurité, 9 personnes seront présentes sur la structure pour accueillir les enfants, quel que soit le nombre d'enfants présents.
4 animateurs interviendront sur le groupe maternel et 4 animateurs sur le groupe primaire, 1 animateur sur les jeunes.

2) Organisation de l'Accueil des enfants

✓ **L'accueil des parents est organisé de manière à limiter les risques de contamination :**

- L'accueil des familles, les arrivées et les départs des enfants se feront au portail de l'école St Just, située route d'Avril sur Loire : un animateur sera chargé d'assurer l'accueil pour récupérer les enfants et les accompagner dans leur groupe respectif le matin/restituer les enfants à leurs familles le soir ;
- Pour les jeunes, l'accueil se fera à l'espace jeunesse , à partir de 9h. Pour un accueil plus tôt (entre 7h45 et 9h), l'accueil se fera au portail de l'école st Just.
- En cas d'accès exceptionnel, les parents devront être munis d'un masque et mettre des sur-chaussures ;
- Une organisation permettant de respecter 1m de distance entre les parents et entre les parents et le personnel sera mise en place ;
- Limiter le temps d'échanges avec les parents (des sms, appels téléphonique ou messages électroniques pourront remplacer utilement les transmissions orales habituelles) ;
- Respecter les mesures barrières ;
- Adopter la salutation distanciée (ne pas serrer la main, ne pas embrasser).

✓ **Organisation de l'espace intérieur et des activités**

➤ **Des règles générales adaptant l'organisation de l'espace intérieur devront être respectées :**

- Deux groupes seront constitués : un groupe maternel et un groupe primaire. En raison de la superficie des salles d'animation, ces mêmes groupes seront divisés en sous-groupes de 10 enfants maximum en maternel et 15 enfants maximum en primaire, dans des salles d'animation distinctes;
- Ne pas mutualiser les personnels ni le matériel entre les groupes d'enfants. Avant tout échange avec un autre groupe, le matériel doit faire l'objet d'une désinfection ;
- Les différents groupes doivent limiter l'utilisation successive des mêmes lieux au cours de la journée. Dans cette hypothèse, un nettoyage du mobilier utilisé doit être organisé entre le passage de chaque groupe ;
- Un nombre de jouets/jeux limités et pouvant être facilement nettoyés quotidiennement sera préparé en amont ce qui facilitera le nettoyage et la désinfection ;

➤ **Règles spécifiques aux activités**

- Les activités doivent être organisées par groupes ;

- Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation sociale et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles citées ci-dessus. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles ;
- Lors d'échanges de livres, ballons, jouets, crayons etc..., le lavage des mains des mineurs et la désinfection du matériel sont effectués avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination. Penser à individualiser l'utilisation du matériel sur la journée lorsque cela est possible ;
- Les activités de plein air, sont encouragées en veillant à ne pas mélanger les groupes, à respecter la distanciation nécessaire entre les participants et à nettoyer le matériel utilisé ;
- Privilégier le maintien des enfants dans la même salle d'activité durant la journée ;
- Les personnes intervenant ponctuellement au sein de l'ALSH (activités culturelles, artistiques et sportives) peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières ;

✓ **Organisation des repas**

- Les repas des enfants sont fournis par le Centre Socio-Culturel et préparés par l'Hôpital de Decize ;
- Lors de leur livraison et avant toute ouverture, les contenants sont nettoyés avec un chiffon ou un essuie-tout à usage unique humide ;
- La salle dédiée au repas des enfants doit être systématiquement nettoyée si elle est utilisée successivement par plusieurs groupes, entre le passage de chacun ;
- Deux services sont organisés : à 11h30 pour les maternels et à 12h30 pour les primaires et les jeunes ;
- Aucune règle de distanciation ne s'impose au sein d'un même groupe d'enfants. Les enfants seront placés sur des tables de 15 places maxi, en groupe. Les tables doivent demeurer espacées les unes des autres d'au moins 1 m ;
- Hygiène des mains et du linge (voir dans les mesures sanitaires).

✓ **Organisation de la sieste**

- Aucune règle de distanciation ne s'impose au sein d'un même groupe d'enfants.
- Une règle de confinement doit être imposée pour les doudous : les doudous de l'Accueil de loisirs restent à l'Accueil de loisirs, ceux de la maison restent à la maison ;
- Hygiène des mains et du linge (voir dans les mesures sanitaires)

✓ **Transports**

Des activités extérieures seront proposées, par groupe d'enfants définis. L'utilisation des véhicules se fera pour chaque groupe, sur une date définie. Avant et après chaque utilisation, les véhicules feront l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux. Le chauffeur et les accompagnateurs doivent porter un masque « grand public »

Dans les transports, les enfants de + de 11ans doivent porter un masque dès lors que les distances de sécurité ne peuvent pas être respectées à l'intérieur du véhicule.

Il n'y aura pas d'utilisation des transports en commun extérieurs à la structure.

3) Mesures Sanitaires

✓ **Engagements et équipements de l'équipe d'encadrement :**

- **Prendre sa température à son domicile chaque matin** et ne pas venir travailler en cas de fièvre ou en cas de symptômes.
- **Respect et application des règles d'hygiène** (les gestes barrières).

- **Port obligatoire d'un masque « grand public » dans les situations où la distanciation d'au moins 1 m ne peut être garantie et à l'intérieur de la structure.** Des masques chirurgicaux ou en tissu, sont mis à disposition de l'équipe. Les masques devront être changés toutes les 4 heures. Les masques en tissu seront passés en machine à un minimum de 60 degrés tous les soirs.
- **Port de vêtements changés quotidiennement pour les encadrants**
- **Port de chaussures d'intérieur réservées à l'usage de l'Accueil de loisirs si utilisation d'une salle d'animation dans le même bâtiment que le Multi-Accueil (ou surchaussures fournies par le Centre Socio-Culturel).**

✓ **Engagement des familles**

➤ **En matière de santé et de prévention :**

- Tous les jours, les parents doivent **prendre la température de leur enfant** avant de se rendre à l'ALSH. Si l'enfant a de la fièvre, les parents doivent le garder au domicile ;
- En cas d'apparition de symptômes évoquant un COVID-19 à domicile, les parents s'engagent à ne pas confier leur enfant à l'ALSH ;
- Les parents s'engagent à ne pas confier leur enfant en cas d'apparition de symptômes évoquant le COVID-19 chez l'un des membres de la famille de l'enfant ;
- Si votre enfant est considéré comme une personne vulnérable ou « à risque », il doit être autant que possible protégé et nous vous demandons de ne pas nous le confier. Il suffit que votre médecin vous remette un certificat d'isolement et de le transmettre à votre employeur.

➤ **Equiperment des enfants**

- Il est impératif que les **vêtements** des enfants soient **changés quotidiennement**
- **Le port du masque n'est pas obligatoire pour les mineurs, sauf lorsque le mineur présente des symptômes d'infection COVID-19 ;** auquel cas, il est isolé, muni d'un masque, dans l'attente de ses responsables légaux.
- **Le port du masque est obligatoire pour tous les mineurs de plus de 11 ans lors des déplacements (vers le point de restauration, les salles d'activités, en sortie...)**
- Compte tenu du risque d'étouffement, le **port du masque est proscrit pour les enfants de moins de 6 ans.**
- **Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants,** s'ils le souhaitent, et si ceux-ci sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes.

✓ **Hygiène respiratoire :**

- Etre attentif à tousser, se moucher et éternuer dans un mouchoir en papier jetable
- Jeter les mouchoirs souillés après chaque usage, dans une poubelle munie d'un sac poubelle et d'un couvercle.

✓ **Hygiène des mains :**

Les lieux d'accueil et d'activités doivent se dérouler à proximité d'un point d'eau, approvisionné en équipements et produits nécessaires à l'hygiène en quantité suffisante (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelle à ouverture non manuelle).

➤ **Pour les professionnels, se laver systématiquement les mains pendant trente secondes, les sécher avec du papier à usage unique :**

- Le matin avant tout contact avec les enfants ;

- Après tout contact avec l'un des parents ;
- Avant tout contact avec un aliment et, avant et après chaque repas ;
- Avant et après chaque change ;
- Avant d'accompagner un enfant aux toilettes et après l'y avoir accompagné ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, éternué ;
- Plusieurs fois par jour (au moins toutes les deux heures), notamment à l'occasion des changements d'activité.

➤ **Pour les enfants, autant que possible, le lavage des mains doit être pratiqué dans les mêmes conditions :**

- A l'arrivée de l'enfant ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant et après chaque sieste ;
- Avant et après chaque passage aux toilettes ;
- Plusieurs fois par jour (au moins toutes les deux heures) notamment à l'occasion des changements d'activité ;
- Avant le départ de l'enfant.

✓ **Usage de solutions hydroalcooliques :**

Un lavage doux des mains à l'eau courante et au savon est préconisé et sera privilégié pour tous, notamment chez les jeunes enfants.

A titre exceptionnel, il est possible d'utiliser des solutions hydroalcooliques (SHA) en alternative au lavage des mains à l'eau courante et au savon. L'hygiène des mains par friction avec une solution hydroalcoolique (SHA) doit être privilégiée sur des mains sèches, non souillées, non poudrées. Les SHA sont efficaces pour la désinfection des mains et doivent être facilement accessibles.

Ces dernières ne peuvent être utilisées par les enfants que sous le contrôle d'un encadrant.

Les instructions d'hygiène des mains doivent être affichées dans les vestiaires, la salle de change/infirmier, la cuisine et coin repas.

✓ **Organisation du passage aux toilettes**

- Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'un animateur pour aller aux toilettes
- Anticiper le passage aux toilettes en même temps que le lavage des mains avant et après chaque activité, avant et après chaque repas, avant et après chaque sieste... ;
- Organiser le passage aux toilettes par petit groupe, en respectant les tranches d'âge (6 maximum pour les primaires, 4 pour les maternelles), pour veiller au respect des règles d'hygiène : pas plus de deux enfants dans les toilettes ; faire attendre les autres enfants dans le couloir en leur faisant respecter 1 m de distance entre eux
- La lunette des toilettes doit être désinfectée entre chaque passage d'enfant
- Les toilettes, les lavabos et autres surfaces seront désinfectées deux fois par jour : le midi par un membre du personnel encadrant et le soir

✓ **Entretien du linge**

- Changer régulièrement le linge utilisé pour les enfants : au minimum une fois par jour et dès que nécessaire (draps, couverture) ;
- Manipuler le linge avec soin : toujours porter un masque et des gants, ne pas le serrer contre soi ;

- Mettre le linge utilisé dans les bacs à linge sale équipés d'un couvercle situés dans chaque pièce (cuisine, salle de change, dortoir, vestiaires)
- Récupérer le linge et mettre dans un ou plusieurs sacs en tissu selon le volume et le fermer. Désinfecter les bacs à linge. Emmener le linge dans la buanderie et mettre les sacs directement en machine.
- Température de lavage : au moins 60° pendant au moins 30 minutes ; passer au sèche-linge.
- Se laver les mains après toute manipulation du linge sale.

✓ **Hygiène des locaux et du matériel :**

En plus du nettoyage régulier, les surfaces qui sont fréquemment touchées avec les mains doivent être nettoyées et désinfectées au moins deux fois par jour par l'équipe d'encadrement.

- **Port obligatoire d'une blouse, de gants et d'un masque pour le personnel d'entretien pour les opérations de nettoyage ;**
- **Port obligatoire d'une blouse, d'une charlotte, de gants et d'un masque pour le personnel dédié aux opérations de préparation et de service des repas ;**
- **Port obligatoire de gants et d'un masque pour le personnel d'encadrement pour toute opération de nettoyage ;**
- **Afin de faciliter le travail du personnel d'entretien et de coopérer au respect des mesures sanitaires, l'équipe d'animation aura à charge de nettoyer le mobilier des salles utilisées (tables, chaises, armoires) et de faire le premier nettoyage du sol ;**
- **Aérer régulièrement les locaux**, au moins une fois toutes les trois heures, pendant 15 minutes (ex. le matin avant l'arrivée des enfants, entre chaque activité, au moment du déjeuner ou après et le soir pendant le nettoyage des locaux) ;
- Veiller à **l'approvisionnement permanent des points de lavage des mains** en serviettes à usage unique et en savon ;
- **Nettoyage des surfaces avec les produits habituels de nettoyage :**
 - Procéder plusieurs fois par jour à la désinfection des surfaces susceptibles d'être en contact avec les mains à l'aide de lingettes ou bandeaux désinfectants, notamment des matériels et surfaces utilisés (matériel de cuisine, jouets, cuvettes de toilettes, poignées de portes, tables, chaises, lits et mobiliers permanents, etc...) ;
 - Porter une attention particulière aux surfaces en plastique et en acier, aux objets pouvant être portés à la bouche ;
 - Privilégier l'utilisation de jouets en plastique et en tissu. Ils seront lavés soit en machine à 60°, soit avec un produit désinfectant compatible avec les surfaces alimentaires, puis bien rincés à l'eau claire ;
 - Les lingettes/bandeaux réutilisables ne peuvent être utilisées qu'une seule fois et réemployés qu'après lavage à 60°. Une fois utilisé, mettre dans la panier à linge munie d'un couvercle.
- **Nettoyage des sols :**
 - Pour le nettoyage, **utiliser les produits habituels** et respecter les consignes d'utilisation inscrites sur les produits utilisés (nombre d'application, rinçage, séchage...) ;
 - Une bande ou une lingette déjà utilisée ne doit jamais être replongée dans un produit propre. Les lingettes/bandeaux réutilisables ne peuvent réemployés qu'après lavage à 60° ;
 - Les lingettes et bandeaux à usage unique doivent être éliminés dans un sac en plastique étanche, via la filière des ordures ménagères.
 - Eviter l'utilisation de vaporisateur ou pulvérisateur afin de limiter l'inhalation d'aérosol de produit désinfectant (irritant les voies respiratoires).

- Changer le linge tous les jours et dès que nécessaire (draps, couvertures...).

✓ **Evacuation des déchets**

- Vider au moins une fois par jour les poubelles et autres conditionnements ;
- Jeter les déchets potentiellement souillés (masques, mouchoirs) dans un sac poubelle ;
- Les sacs plastiques utilisés pour les ordures ménagères sont fermés et placés dans un deuxième sac plastique pour ordures ménagères lequel est éliminé via la filière des ordures ménagères ;
- Désinfecter les poubelles (en particulier les couvercles) tous les jours.

4) Repérage précoce et conduites à tenir en cas en cas d'apparitions de symptômes du Covid-19

✓ **Chez l'enfant**

- En cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez un enfant accueilli, ou en cas de fièvre, les parents seront immédiatement avertis et devront venir le chercher le plus rapidement possible. Dans l'attente de leur arrivée, l'enfant malade sera isolé dans le bureau de la directrice du Multi-Accueil et si nécessaire la direction de l'Accueil de loisirs contactera le Samu.
Les parents devront contacter le médecin référent de leur enfant ; en cas d'urgence contacter le 15.
- Alerter le Référent Covid-19 de la structure qui doit conseiller et orienter les professionnels de la structure sur l'attitude à avoir et la procédure à suivre.
- Le retour de l'enfant ne pourra être envisagé qu'à l'issue d'une période d'au moins 8 jours après le début des symptômes et après au moins 48 heures sans fièvre.

✓ **Chez un professionnel**

Tout professionnel atteint du Covid-19 doit cesser son activité. Cela vaut également en cas d'atteinte d'un des membres de son foyer.

Si un professionnel présente des signes évocateurs du Covid-19 pendant son temps de travail, il doit immédiatement s'isoler et rentrer chez lui pour prévenir son médecin traitant. En cas de symptômes graves, par exemple détresse respiratoire, contacter le 15.

Le retour au travail du professionnel atteint ne pourra être envisagé qu'à l'issue de l'arrêt de travail.

✓ **Chez un proche d'un enfant ou d'un professionnel**

Un professionnel ayant eu un contact prolongé avec un enfant ou un proche atteint du Covid-19 doit consulter son médecin traitant qui pourra prescrire un arrêt de travail s'il l'estime nécessaire.

De même, les parents s'engagent à ne pas confier leurs enfants en cas d'apparition de symptômes évoquant le Covid-19 chez l'un des membres de la famille et de l'enfant.

✓ **Personnes vulnérables**

Il n'est pas recommandé aux professionnels relevant de la catégorie des personnes vulnérables ou « à risque » de travailler auprès des enfants.

Depuis le 1^{er} mai, tout professionnel peut être, dans ce cas, placé en activité partielle en tant que personne vulnérable ou proche de personne vulnérable pendant l'épidémie :

- Si le professionnel souffre d'une affection de longue durée, l'assurance maladie lui adresse un certificat d'isolement
- Dans les autres cas, il s'adresse à son médecin pour que ce dernier lui remette un certificat d'isolement, qu'il doit ensuite transmettre à son employeur qui le placera le cas échéant en activité partielle.

Consignes de nettoyage lorsqu'un cas Covid-19 est constaté

Lorsqu'un cas de COVID-19 est diagnostiqué chez un professionnel ou un enfant accueilli, un nettoyage approfondi est nécessaire pour éliminer le virus de l'environnement avant de pouvoir reprendre l'accueil.

- Ne pas utiliser un aspirateur pour le nettoyage des sols ;
- Les locaux (sols et surfaces) supportant le nettoyage humide doivent faire l'objet des différentes opérations suivantes :
 - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique (UU) imprégné d'un produit détergent ;
 - Rincer à l'eau du réseau avec un autre bandeau de lavage à UU ;
 - Laisser sécher ;
 - Puis désinfecter les sols et surfaces à l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide) avec un bandeau de lavage à UU différent des deux précédents. A défaut d'eau de javel, le produit utilisé devra être virucide selon la norme NF 14476 (en référence à la fiche technique du produit).
- Tenue du personnel d'entretien : surblouse à UU, gants de ménage résistants, lunettes de protection (en cas de risques d'éclaboussures de matières organiques ou chimiques), bottes ou chaussures de travail fermées.
- Lavage à 60° des lingettes et bandeaux réutilisables
- Elimination des lingettes et bandeaux de lavage à UU dans un double sac poubelle, à conserver 24 heures dans un espace clos réservé à cet effet avant élimination dans la filière ordures ménagères ou selon une filière industrielle spécifique.